

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
17 novembre 2025

PUBLIE LE :

21 NOV. 2025

Délibération n°251117-6 : Rallierement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG Grande Couronne

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le sept novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE  
Linda FORT, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE

François DAZELLE, PRESIDENT  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE  
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE  
Yann PERRON, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE

Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE  
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

CCPIF

Alain GAGNE, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-Luc KOKELKA, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE  
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE  
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communauté non représentée : CCPIF

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys  
Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1</b>
<b>Communauté de communes</b>	:	<b>1</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>9</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b><i>9 jusqu'à la délibération n°9, 10 pour la délibération n°10</i></b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b><i>9 jusqu'à la délibération n°9, 10 pour la délibération n°10</i></b>

**OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG GRANDE COURONNE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur CASERIS, Vice-président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

**LE COMITÉ,**

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 17/11/2025

Transmis en préfecture et affiché le 21/11/2025.

**Pour extrait conforme**

*Linda FORS*  
Secrétaire de séance

*François DAZELLE*  
Président du Syndicat Intercommunal